Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt cinq Juillet — an mil huit cent quarante-huit, à Neuf heures du matin

Acte de mariage de Jean Marius Cayet

âgé de trente ans, né à Collioures département du var le vingt huit du moir de février mil huit cent vingt sept profession de charretier domicilié à la Garde département du var fils majeur de Jean Jaime Cayet profession de collioures domicilié à la Garde département du var et de Magdeleine Antoinette parents à Consentir l'acte présent.

N° 11 Cayet Sama

Et de Antoinette Josephine Sama Toulonnaise

âgée de vingt huit ans, née à Toulon département du var le quatorze du mois de mai mil huit cent trente trois domiciliée à la Garde département du var fille majeure de Antoine Sama profession de charretier domicilié à la Garde département du var et de Virginie Chaudonne ses parents et Consentant l'acte présent.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous Sans opposition les dimanches neuf et onze Juillet courant.

2° Les actes de naissance des futurs époux et celui de la mère de l'épouse ainsi rédigés par officiers publics du lieu.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er, du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Antoinette Josephine Sama et l'autre Jean Marius Cayet

En présence de Jean Lazarine domicilié à Toulon département du var âgé de cinquante cinq ans, profession de perruquier non parent ni allié des époux

De Jean Joseph Didier domicilié à Toulon département du var âgé de trente ans, profession de menuisier ebeniste non parent ni allié des époux

De Jean Ferdinand Rebody domicilié à la Garde département du var âgé de trente quatre ans, profession d'agriculteur non parent ni allié des époux

Et de Jean Joseph Honoré Bugues domicilié à la Garde département du var âgé de soixante trois ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Étienne Gaillard maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et les époux les parties, tous les autres comparants ont déclaré ne savoir ou ne pouvoir ne signer.

SAMA Cayet Didier Rebody B. Bugues

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt sept Juillet — an mil huit cent quarante-huit, à Neuf heures du matin

Acte de mariage de Jean Joseph Fournier

âgé de vingt trois ans, né à la Garde département du var le vingt du mois de février mil huit cent trente cinq profession de boulanger domicilié à la Garde département du var fils majeur de Joseph Ribotiere Fournier profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de Jeanne Anne Marie Maussier décédée en cette commune de la Garde le vingt septembre mil huit cent trente trois parents

N° 12 Fournier

Et de Marie Lloyd Suzanne Gimonier Toulonnaise

âgée de vingt trois ans, née à la Garde département du var le douze du mois de juin mil huit cent trente cinq domiciliée à la Garde département du var fille majeure de Joseph marie Gimonier profession de propriétaire domicilié à la Garde département du var et de Marie Anne Gazaquet ses parents et Consentants l'acte présent

Gimonier. Didier Fournier Fournier Didier Rebody Germain Gimonier Escaré Carrachon

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition les dimanches neuf et onze Juillet courant.

2° Les actes de naissance des futurs époux, ainsi que celui de la mère de l'épouse ainsi rédigés par officiers publics du lieu.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er, du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Lloyd Suzanne Gimonier et l'autre Jean Joseph Fournier

En présence de Jean Etienne Pierre Adrien Rebody domicilié à la Garde département du var âgé de trente trois ans, profession de marchand tapissier non parent ni allié des époux

De Jean Pierre Germain domicilié à la Garde département du var âgé de quarante cinq ans, profession de limonadier non parent ni allié des époux

De Jean Pierre Laurent Escaré domicilié à la Garde département du var âgé de vingt huit ans, profession de cultivateur frère de l'épouse

Et de Jean Jean Pierre Carrachon domicilié à la Garde département du var âgé de cinquante cinq ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Pierre Joseph Gaillard Membre du Conseil Municipal de la Garde, en même de Maire faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et les époux les époux seulement, les autres comparants ont déclaré ne savoir ou ne pouvoir ne signer.

Fournier Fournier Adrien Rebody Germain Gimonier Escaré Carrachon Gimonier